



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LEYMEN
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Leymen, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Rémy OTMANE, Maire.

Nombre de membres :	Envoi de la convocation :	06/12/2023	Transmission de la délibération :	19/12/2023
- En exercice : 13	Affichage de la convocation :	06/12/2023	Affichage, publication de la délibération :	19/12/2023
- Présents : 12				
- Votants : 13				

Présents : Madame Carine BRENDLE, Monsieur Roland CRON, Madame Caroline BOHRER, Monsieur Alain METTMANN, Monsieur Armand BLUM, Madame Carine FUCHS, Monsieur Bernard MUESPACH, Monsieur Andrew BROWN, Monsieur Grégory SCHMITT, Monsieur Ludovic PETER, Monsieur Jean-Yves MUESPACH

Absente excusée Madame Armelle GREVOT

Procuration Madame Armelle GREVOT a donné pouvoir à Madame Carine FUCHS

Secrétaire de séance : Monsieur Ludovic PETER

OBJET : Lancement de la concertation concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (Z.A.E.N.R)

Madame Carine FUCHS indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Madame FUCHS expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public.

Aussi, il est proposé :

- de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;
- d'organiser une consultation par voie électronique
- à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'expose de Madame FUCHS et après en avoir délibéré

DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- organisation d'une consultation par voie électronique du lundi 15 janvier 2024 au samedi 27 janvier 2024.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié 19 décembre 2023

Le Maire,

Rémy OTMANE

